

## L'ÉVALUATION, LE TRAITEMENT ET LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR CHRONIQUE

**+99% de satisfaction des participants**

**Nouveau !**

### CONTEXTE DE FORMATION

La prévention et la prise en charge de la douleur chronique constitue un enjeu majeur de santé publique par la formation des professionnels de santé pour les aider à utiliser l'arsenal thérapeutique et les thérapies non médicamenteuses disponibles. Les infirmières sont directement impliquées dans cette thématique par des soins et des surveillances spécifiques à la prise en charge de la douleur chronique.

### LES OBJECTIFS DE FORMATION

- Permettre aux stagiaires d'évaluer leurs acquis initiaux sur le sujet de la formation.
- Renforcer ses connaissances sur les composantes et les mécanismes de la douleur chronique et appréhender la problématique du syndrome douloureux chronique.
- Connaître les différents outils d'évaluation de la douleur chronique (échelles, questionnaires, observations, entretiens) et savoir les utiliser.
- Connaître les différents moyens thérapeutiques médicamenteux et non médicamenteux, leur modalité d'utilisation et leur surveillance.
- Connaître le parcours de soin d'un patient atteint de douleur chronique.
- Évaluer les acquis de formation et traduire l'ensemble des savoirs (initiaux et acquis) en objectifs et moyens d'amélioration des pratiques professionnelles.

### FORMAT DE LA FORMATION

Formation dispensée **en présentiel sur 2 journées**. (14 heures)  
L'animation pédagogique favorisera des méthodes participatives adaptées à la formation action au travers d'analyse de pratiques, d'étude de cas cliniques et de partage d'expériences.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Pour bénéficier du financement DPC, un compte DPC doit être créé sur [agencedpc.fr](http://agencedpc.fr) puis une demande de prise en charge réalisée sur [mondpc.fr](http://mondpc.fr), en renseignant la référence de votre formation : **12642325012**.
- La prise en charge par l'ANDPC est octroyée dans la limite de 2 jours par an, soit un total de 14 heures de formation sur l'année.
- Une indemnisation du professionnel de santé pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC est versée par l'ANDPC.
- Pour toute question, contactez-nous au **02 99 68 83 19**.